

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 11b

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPEP - Liliane CATERINA - Nordine AIT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Melodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Sylvie FUENTES pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants de la Ville au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L.2122-21 précisant que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert (SMO), et précisément L.5721-2 sur la désignation des délégués au sein du comité,
- R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, ainsi que son annexe en fixant les statuts,

Vu lesdits statuts, et notamment les articles :

- 6.4 prévoyant que la « *durée des fonctions des représentants des membres du comité syndical prend fin en même temps que la durée de leur mandat au sein de l'assemblée délibérante qui les a désignés* », et que par conséquent, « *le renouvellement du Comité Syndical s'effectuera de façon partielle à l'occasion de chaque élection locale mettant fin au mandat des représentants de la collectivité territoriale concernée* »,
- 8.4 prévoyant que le mandat des membres du Bureau du Comité Syndical prend fin en même temps que celui des délégués du Comité Syndical,
- 9 prévoyant que le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical pour la durée de son mandat au sein dudit comité,

Vu les délibérations du Conseil régional des Hauts-de-France du :

- 12 octobre 2023, n°2023.00237, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- 8 février 2024, n°2024.00332 par laquelle ont été désignés quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité syndical du SMO,
- 4 avril 2024 n°2024.00630 par laquelle un cinquième délégué titulaire a été désigné au comité syndical du SMO,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Nord du :

- 18 décembre 2023, n°DTT-2023-28, relative à l'adhésion du Département au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier de Maubeuge,

- 22 janvier 2024, n°DAJAP/2024/29, par laquelle ont été désignés les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants au comité syndical du SMO,
- 30 juin 2025 n°DAJAP/2025/162 par laquelle a été procédé à un changement parmi les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants au comité syndical du SMO,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°157 du 13 décembre 2023 relative à l'adhésion et validation des modifications apportées aux dispositions des statuts par les trois membres du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- n° 4 du 26 mars 2024 relative à la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants de la Ville de Maubeuge au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- n° 1 du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
- n° 3 du 22 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge :

- n° 1 du 24 mars 2025 relative à l'installation des délégués,
- n° 2 du 24 mars 2025 relative à l'élection du Président,
- n° 3 du 24 mars 2025 relative à la désignation des Vice-Présidents et des membres du Bureau,
- n° 12 du 16 décembre 2025 relative à la démission d'un membre du comité syndical et du Bureau du comité syndical, à son remplacement en tant que délégué et à la désignation d'un nouveau membre du Bureau syndical,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et son annexe intitulée feuille de proclamation établis le 22 mars 2026,

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge a été créé par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 susvisé, lequel en a également fixé les statuts,

Considérant que par les délibérations susvisées, la Région Hauts-France, le Département du Nord et la ville de Maubeuge ont adhéré au Syndicat Mixte,

Considérant que par les autres délibérations susvisées, chacune de ces collectivités a délibéré afin de désigner leurs représentants en tant que délégués,

Que ces délégués composent le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Considérant que par la délibération n°4 susvisée du 26 mars 2024, ont été désignés huit délégués titulaires et huit délégués suppléants issus de la ville au sein dudit comité syndical,

Considérant que l'article 6.4 susvisé des statuts prévoit que la fin du mandat municipal met également fin aux fonctions de délégué au sein du Comité Syndical, entraînant par suite le renouvellement partiel dudit comité,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, amenant la nouvelle mandature 2026-2032, le conseil municipal a été renouvelé et se compose tel que le présente le tableau établi le 22 mars 2026, modifié le 31 mars 2026,

Qu'il convient donc désormais, en respect des dispositions de l'article 6.1 des statuts susvisés, de désigner par délibération les huit délégués titulaires et les huit délégués suppléants représentant la ville de Maubeuge au sein du comité syndical,

Considérant que les délégués sortants sont rééligibles,

Considérant que l'article L.2121-33 précise : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Considérant que l'article L.5721-2 cinquième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant porte uniquement sur l'un de ses membres* »,

Considérant que les modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité au sein d'un syndicat mixte ouvert notamment le mode de scrutin, sont librement fixées par les statuts et à défaut par le conseil municipal,

Qu'en l'espèce, les statuts ne disposent pas sur les modalités de désignation des délégués, par voie de conséquence le conseil municipal demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable pour la désignation de ses représentants ainsi que sur le caractère secret ou non du scrutin à l'aune des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une représentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à trois tours,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Qu'en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant les candidatures de :

1. *Liste représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY "Ensemble, Maubeuge avance"*

TITULAIRES

M. Arnaud Decagny
Mme Jeannine Paque
Mme Bernadette Moriamé
Mme Myriam Bertaux
Mme Annick Lebrun
M. André Piegay
M. Denis Dejardin
Mme Florence Galland

SUPPLEANTS

M. Emmanuel Lococciolo
M. Julien Courtin
M. Azzedine Zekhnini
M. Djilali Hadda
Mme Samia Serhani
Mme Nadia Aoudj
Mme Patricia Polet
Mme Lucie Auquier

2. *Liste représentée par Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT "Notre Maubeuge"*

TITULAIRES

M. Jean-Pierre ROMBEAUT

SUPPLEANTS

M. Fabrice DE KEPPEL

3. *Liste représentée par Monsieur Abdoullah BOUGHAZI "Pour Maubeuge, le nouveau souffle !"*

TITULAIRES

M. Abdoullah BOUGHAZI

SUPPLEANTS

Mme Mélodie MERLIN

4. *Liste représentée par Madame Sophie VILLETTE "Maubeuge, pour vous !"*

TITULAIRE

M. Jean-Claude MAIRESSE

Considérant que, conformément aux statuts susvisés, le renouvellement du conseil municipal et la présente délibération entraîneront le renouvellement partiel des délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, concernant les représentants issus de la ville,

Considérant que toute conséquence quant à la présidence, la composition du Bureau et la composition des délégués entraînera la prise de délibérations par ledit comité, et ce dès sa prochaine réunion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité

Avec 27 voix pour la liste de M. DECAGNY, 5 voix pour la liste de M. ROMBEAUT, 2 voix pour la liste de M. BOUGHAZI, 1 voix pour la liste de Mme VILLETTE

- Décide du mode de désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours,
- Décide de déroger à la règle du scrutin secret concernant la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,
- Acte en conséquence du dépôt de la candidature au titre de délégué titulaire et suppléant les conseillers précédemment listés,
- procède au vote à main levée des huit délégués titulaires et des huit suppléants selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours,
- Désigne pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert en qualité de :

Délégués titulaires

M. Arnaud Decagny de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Jeannine Paque de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Bernadette Moriamé de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Myriam Bertaux de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Annick Lebrun de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

M. André Piegay de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

M. Denis Dejardin de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Florence Galland de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Délégués suppléants

M. Emmanuel Locciolo de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

M. Julien Courtin de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

M. Azzedine Zekhnini de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

M. Djilali Hadda de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Samia Serhani de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Nadia Aoudj de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Mme Patricia Polet de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

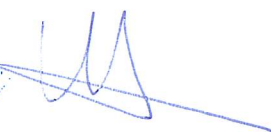
Mme Lucie Auquier de la liste "Ensemble, Maubeuge avance"

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

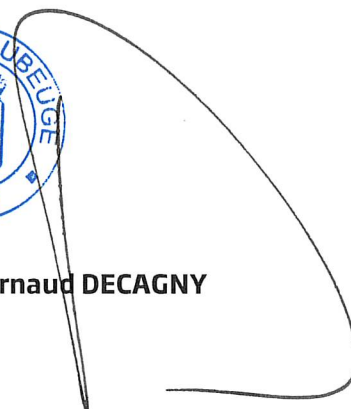
Le Secrétaire de séance



A blue circular stamp of the City of Maubeuge (Nord) is positioned to the left of a blue ink signature. The stamp features a coat of arms and the text 'VILLE DE MAUBEUGE (Nord)'. The signature is a cursive scribble.

Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



A blue circular stamp of the City of Maubeuge (Nord) is positioned to the left of a blue ink signature. The stamp features a coat of arms and the text 'VILLE DE MAUBEUGE (Nord)'. The signature is a large, sweeping cursive stroke.

Arnaud DECAGNY